

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 054-215402736-20230224-2023_001-DE

DOB 2023

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



Table des matières

Introduction du rapport	3
I. Le contexte financier	4
A) Contexte financier et finances locales	4
1. Le contexte financier	4
2. Les principales mesures de la loi de finances 2023	6
3. Les conséquences de l'explosion des coûts de l'énergie	8
4. Le contexte local	9
B) Les finances de la ville de Jarny	11
1. L'évolution globale des finances de la ville	11
2. Focus sur la dette de la ville de Jarny	16
3. Les dépenses d'équipement	17
II. Prospective et hypothèses prospectives	19
A) Prospective financière 2020/2025	19
B) Le plan pluriannuel d'investissements 2020/2025	20
C) Le budget primitif 2023	21

Introduction du rapport

Les orientations budgétaires – à l’instar des prévisions financières – sont de plus en plus difficiles à mettre en place et à suivre, étant donné le contexte économique incertain, d’une part, malgré la sortie de crise sanitaire, d’autre part. Si le brouillard budgétaire tend à se dissiper, la Ville de Jarny a fait le choix de l’anticipation, en arrêtant une programmation pluriannuelle de ses investissements (PPI), laquelle programmation est intrinsèquement liée aux capacités financières de l’entité.

Les communes de plus de 3 500 habitants, en vertu de l’article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doivent présenter, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, leurs orientations budgétaires, en mettant en exergue, en particulier, l’évolution structurelle de la dette et les engagements prévisionnels envisagés dans le cadre d’hypothèses de la prospective financière.

L’exercice budgétaire 2023 correspondra à l’exercice budgétaire de mi-mandat. Il s’agit donc d’un exercice budgétaire intermédiaire qui revêt une très grande importance, tant sur le programme d’investissement que sur les actions à mener. L’actuel mandat se caractérise par la récurrence des crises ; les exercices budgétaires 2020 et 2021 ont été marqués par la crise de la Covid-19 et l’exercice budgétaire 2022 par une situation tragique sur le plan international, la guerre en Ukraine, et les répercussions de cette guerre sur, principalement, les coûts des différentes énergies, et indirectement, sur le coût des matières et des matériels.

Ainsi, dans ces temps d’incertitudes budgétaires, la Ville de Jarny doit maintenir un cap financier. Pour cela, la Ville de Jarny dispose d’outils de planification et de stratégie sur le plan financier et budgétaire.

Le présent rapport met en lumière une stabilité des finances communales et des dépenses d’investissement à la hausse depuis 2020. Pour rappel, dans contexte de très fortes tensions financières, la fiscalité est et sera au cœur des futures grandes orientations budgétaires.

La Ville de Jarny, qui doit principalement ses bons résultats budgétaires à sa gestion, davantage aux dotations qu’elle perçoit, lesquelles ont significativement baissé depuis 2013.

I. Le contexte financier

La Ville de Jarny – comme nombre de collectivités et de groupements à fiscalité propre – est concernée par la très forte augmentation des coûts de l'énergie, la refonte de la fiscalité locale consécutivement à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales et l'augmentation du point d'indice sur une année pleine et entière.

Pour rappel, en 2020 et en 2021, là encore comme pour d'autres communes, la Ville de Jarny a subi les effets de la crise sanitaire de la Covid-19. Ainsi, certaines dépenses ont augmenté concomitamment à la baisse des recettes qui ont trait aux services ; en outre – et il est important et opportun de le rappeler – la Ville de Jarny a pris en charge les frais d'installation et de structure d'un centre de vaccination, lequel a permis une campagne de vaccination bien au-delà de son seul territoire communal.

Le contexte financier est donc conjoncturellement très tendu. La Ville de Jarny doit effectuer des choix stratégiques afin de maintenir un cap financier dans la perspective de soutenir une politique budgétaire sereine et solidaire. A cet effet, des choix ont d'ores et déjà été opérés en termes, à titre d'exemple, de sobriété énergétique et de performance énergétique des bâtiments communaux. Les choix de la Ville de Jarny s'inscrivent dans un temps long et dans une perspective de solidarité. Il ne s'agit pas réduire, voire de supprimer, des services ; il s'agit de réfléchir à l'articulation entre maintien, sauvegarde de certains services et perspectives économiques, sociales et environnementales.

A) Contexte financier et finances locales

1. Le contexte financier

Le contexte financier tant au niveau mondial qu'au niveau européen et national est très contraint et très tendu. Ainsi, malgré le rebond de l'activité économique en fin d'année 2021, dû à la levée des principales restrictions de la crise sanitaire, l'année 2022 a été marquée par un contexte de crise, tant sur le plan géopolitique que sur le plan économique. Les répercussions du conflit en Ukraine sont d'ores et déjà multiples et durables.

Prévisions de croissance économique		
	2022	2023
Banque de France	+2,6 %	+0,3 %
OCDE	+2,6 %	+0,6 %
Loi de finances 2023	+2,7 %	+1,0 %
INSEE	+2,5%	

Pour 2023, sans prétendre à l'exhaustivité, plusieurs éléments sont à prendre en considération en matière d'orientations budgétaires : l'explosion des coûts de l'énergie, la forte augmentation des coûts des principaux matériaux et matériels, les effets de la revalorisation du point d'indice et la forte augmentation du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

cadastrales. Il est à noter que, pour 2023, les prévisions de croissance des richesses seront inférieures à celles de 2022.

Les prévisions de croissance du produit intérieur brut sont donc faibles pour 2023.

En outre, les prévisions d'augmentation de l'inflation pour 2023 sont très importantes : une augmentation qui pourrait se situer entre 4,5 % et 6,5 %. L'année 2022 a été marquée par un contexte très tendu au niveau géopolitique et économique : la guerre en Ukraine, qui est un véritable drame humain, a d'ores et déjà des répercussions d'un point de vue économique au niveau mondial, et par ricochet sur l'économie de la zone euro. Ces événements ont conduit à une très forte inflation, en particulier pour ce qui concerne l'énergie, les produits alimentaires, certaines matières et certains matériaux.

Ainsi, quelques chiffres illustrent parfaitement le caractère tendu de la situation économique :

- **Entre 2021 et 2022 les produits alimentaires ont augmenté en moyenne de 6,8 % ;**
- **Sur la même période, les combustibles et les carburants ont augmenté de 45,3 % ;**
- **Sur la même période toujours, l'électricité et le gaz ont augmenté de 63,03 %.**

La préparation budgétaire 2023, davantage que celles des années 2020 et 2021 (qui ont été fortement marquées par la crise sanitaire de la Covid-19) sera donc très incertaine : étant donné, d'une part, l'explosion des coûts de l'énergie, et étant donné, d'autre part, la forte volatilité des coûts des matières, des matériaux et des taux d'intérêt (pour les collectivités qui souhaitent recourir à la dette extérieure afin de financer leur programme d'investissement). Ainsi, les collectivités ont d'ores et déjà dû effectuer des choix et des arbitrages en termes de sobriété énergétique, d'augmentation de certaines recettes (dont principalement les recettes fiscales) et de report de certaines opérations d'investissement.

La Ville de Jarny a fait le choix d'une stratégie à long terme.

Ainsi, il ne s'agit pas de réduire ou de supprimer des services ; il s'agit d'inscrire lesdits services dans une logique véritablement environnementale et écologique. Ce faisant, à compter de 2023, différentes pistes de réflexions démarreront eu égard à l'éclairage public, à l'isolation et à la performance énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux.

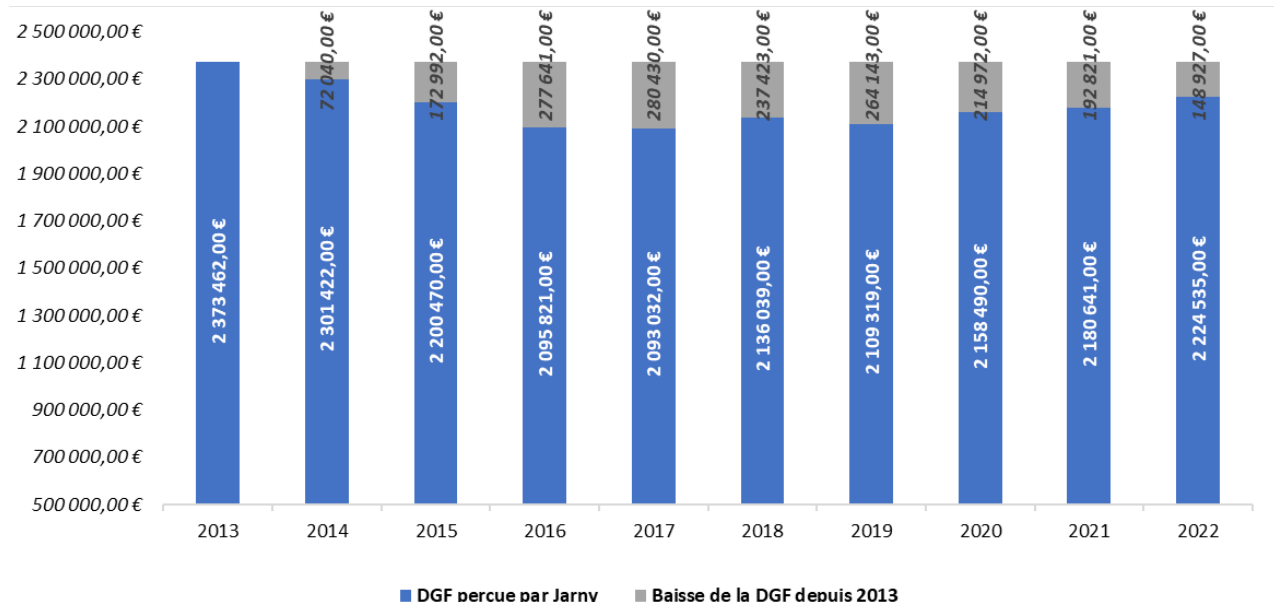
Le contexte de fortes tensions explique la baisse importante de l'épargne brute de l'ensemble des communes entre 2021 et 2022 ; en effet, sur la période précitée, nous constatons une baisse moyenne de 11 % de l'épargne brute de l'ensemble des communes en France. De plus, les dépenses de fonctionnement des communes ont progressé plus rapidement, entre 2021 et 2022, que leurs recettes de fonctionnement. Les finances publiques locales – et en particulier les finances publiques communales – subissent l'impact de l'explosion des coûts de l'énergie, couplé à la sortie de la crise sanitaire de la Covid-19.

Au demeurant, parmi les mesures ayant marqué structurellement les finances publiques locales, il est opportun et important de rappeler les effets de la contribution au redressement des finances publiques (CRPF) ; commencée en 2013, arrêtée en 2017, cette baisse des dotations, pour les communes notamment, a fragilisé les structures financières des entités publiques locales.

Pour la ville de Jarny l'impact de la baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a été significatif, eu égard au niveau de 2013. Les effets de la baisse de la DGF – malgré une actualisation à la hausse de la dotation de solidarité rurale (DSR) – seront durables. A cet effet, de façon cumulative, la ville de Jarny, uniquement pour la DGF, a perdu 1,9 millions d'euros depuis 2013.

IMPACT DE LA BAISSSE DE DE LA DGF POUR LA VILLE DE JARNY									
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution en moyenne 2013/2020
DOTATION FORFAITAIRE	1 703 746	1 634 770	1 467 693	1 292 599	1 205 000	1 221 271	1 207 562	1 206 707	-4,81%
DSR	434 892	440 257	500 036	561 105	644 160	675 857	686 737	737 249	7,83%
DNP	234 824	226 395	232 741	242 117	243 872	238 911	215 020	214 534	-1,28%
TOTAL DGF	2 373 462	2 301 422	2 200 470	2 095 821	2 093 032	2 136 039	2 109 319	2 158 490	-1,35%
Perte annuelle DGF		-72 040	-172 992	-277 641	-280 430	-237 423	-264 143	-214 972	
Perte cumulée DGF								-1 519 641	

Ainsi, pour la Ville de Jarny, la somme cumulée des écarts depuis 2013 est de 1,9 M€ : autrement dit, depuis 2013 la Ville de Jarny a perdu une ressource structurelle en cumulé de 1,9 M€. De plus, même en 2022, donc même avec la revalorisation d'une des composantes de la DGF, la Ville de Jarny n'a toujours pas retrouvé le montant de sa DGF antérieur à la contribution au redressement des finances publiques (CRPF). La DGF en 2013 était, toutes choses étant égales par ailleurs, de 2 373 462 € ; son niveau, en 2022, est de 2 224 535 €.



2. Les principales mesures de la loi de finances 2023

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans la continuité de la loi de finances pour 2022. La loi de finances pour 2023 prévoit une hypothèse de croissance de 2,7 % en 2022 et de 1 % en 2023.

La mesure phare de la loi de finances pour 2023 ne concerne pas directement les communes, mais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : il s'agit de la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). La CVAE sera supprimée en deux phases : une partie en 2023 et une en 2024.

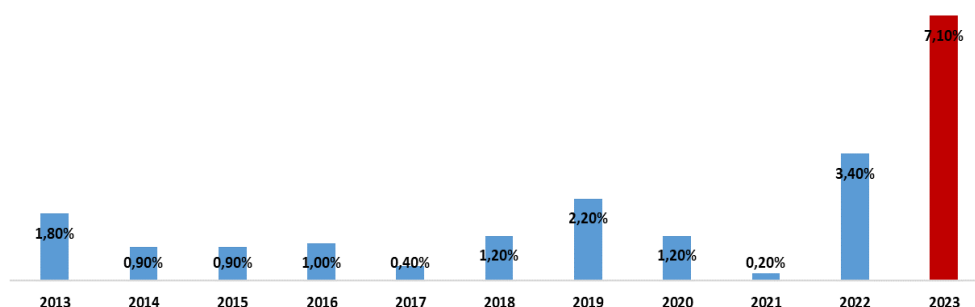
En outre, la loi de finances pour 2023 prévoit également la création d'un « *Fonds vert* », dont la vocation est de financer des projets de performance environnementale. Une enveloppe totale de 2 Md€ sera consacrée au « *Fonds vert* », dont 500 M€ pour 2023.

Une forte augmentation de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Concernant la fiscalité, et en particulier la fiscalité locale, la loi de finances pour 2023 fixe la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales à un niveau inédit : + 7,1 %.

Cette revalorisation s'appliquera aux bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Une stagnation des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités

Pour 2023, les transferts financiers atteindront 107 Md€. Parmi ces transferts financiers, les concours financiers de l'Etat atteindront 53 Md€. Les concours financiers – qui représentent une part importante des transferts financiers – ont évolué à la baisse depuis 2013.

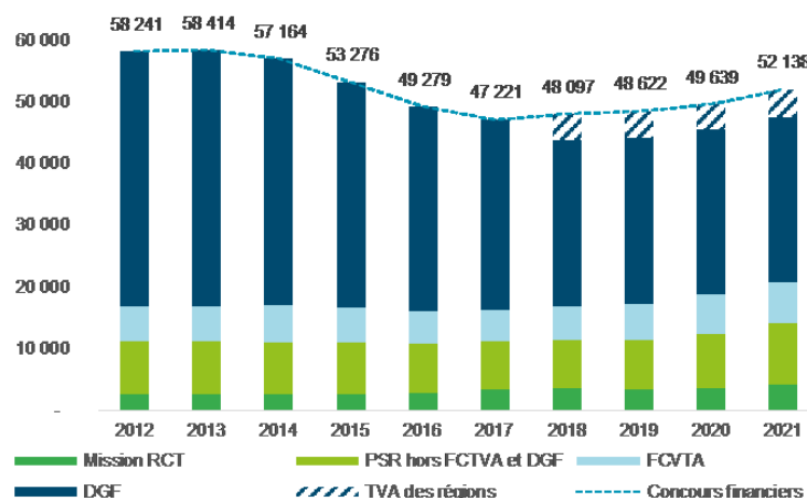


Figure 46 : Concours financiers de l'État entre 2012 et 2021 (exécution en CP, M€)

Source : données d'exécution, Direction du Budget

La DGF – principale dotation perçue par les communes et leurs groupements à fiscalité propre – est stable depuis 5 ans. Le montant de la dotation globale de fonctionnement sera de 26,8 milliards d’euros, peu ou prou le montant de 2022.

Pour 2023, les mécanismes de péréquation augmentent. Les mécanismes de péréquation, qui sont censés permettre une redistribution, sont de moins en moins horizontales et de plus en plus verticales : autrement dit, le partage des ressources a tendance, depuis quelques années, à se faire entre entités du secteur public local, plutôt qu’entre l’Etat et les collectivités territoriales. Il est important donc de noter que la redistribution des ressources s’effectue donc de plus en plus entre collectivités territoriales, plutôt que de l’Etat vers les collectivités territoriales.

en milliard d’€	Montants 2023	Evolution 2022/2023
Dotation forfaitaire	6,8 Md€	
Dotation nationale de péréquation	0,8 Md€	
Dotation de solidarité urbaine	2,6 Md€	+ 90 M€
Dotation de solidarité rurale	1,9 Md€	+ 200 M€

En outre, concernant le soutien à l’investissement local, les dotations sont stabilisées depuis 2020. Pour les communes et les groupements de communes, la loi de finances pour 2023 reconduit le niveau antérieur pour les principales dotations d’investissement :

- *Dotation d’équipement des territoires ruraux - DETR : 1 046 millions d’euros ;*
- *Dotation de soutien à l’investissement local - DSIL : 570 millions d’euros.*

Ces deux dernières dotations sont sollicitées par la Ville de Jarny dans le cadre de ces projets.

3. Les conséquences de l’explosion des coûts de l’énergie

En 2022, plusieurs mesures législatives ont été mises en place pour lutter contre l’inflation : *le bouclier tarifaire*, d’une part ; *l’amortisseur électricité*, d’autre part ; enfin, *le filet de sécurité*

Ces mesures législatives, si elles revêtent un caractère important pour les collectivités concernées, constituent un traitement curatif et conjoncturel de situations qui nécessitent un accompagnement et un soutien dans la durée. Les collectivités souffrent surtout et avant tout des baisses des dotations depuis 2013 et de la suppression de certaines taxes, dont la taxe d’habitation pour les résidences principales, qui leur permettaient d’avoir davantage d’autonomie en matière de stratégies financières et fiscales.

Le bouclier tarifaire concerne les collectivités qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont de recettes de fonctionnement inférieures à 2 M€.

L’amortisseur « électricité » est prévu pour les consommateurs qui ne sont pas éligibles au dispositif « bouclier tarifaire ».

Le « filet de sécurité » constitue une dotation exceptionnelle à l’endroit des communes et des groupements de communes qui rempliraient trois critères cumulatifs : un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ; une perte d’au moins 15 % d’épargne brute en 2023 ; une hausse des dépenses d’énergie en 2023 supérieure à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Il est à noter que la Ville de Jarny n'est éligible à aucun des trois dispositifs, ce qui est fort regrettable. En effet, les critères tendent à prendre en considération des éléments conjoncturels (baisse de l'épargne brute, hausse des dépenses d'énergie comparativement aux recettes réelles de fonctionnement), alors qu'il aurait été plus équitable de prendre en considération la réalité financière structurelle de certaines communes et de certains territoires.

Au demeurant, ces aides, aux contours flous, se caractérisent par un manque patent d'intelligibilité, tant pour les communes que pour les entreprises et les ménages. A cet effet, la Ville de Jarny, comme ce fut le cas depuis la baisse drastique des principales dotations, déplore le caractère non durable des dispositifs d'aides mis en place. L'action publique durable doit nécessairement s'accompagner de dotations justes, équitables et pérennes.

Ces trois mesures permettent uniquement aux collectivités concernées de maintenir la tête hors de l'eau ; elles ne leur permettront pas d'atteindre le rivage. Seules des dotations stables et durables permettront aux collectivités d'inscrire leurs actions, leurs opérations et leurs projets dans la stabilité.

4. Le contexte local

Les évolutions statutaires intercommunales

Les évolutions statutaires de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » concerneront, pour certaines d'entre elles, la Ville de Jarny, en particulier à compter du 1er janvier 2023.

En effet, à compter de cette date, le Communauté de Communes restitue à la Ville de Jarny la compétence « *Action sociale de proximité* ». A cet effet, faisant preuve d'anticipation, et afin de suivre de façon isolée les dépenses relatives à l'action sociale facultative, la Ville de Jarny avait déjà réactivé son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et son budget afférent. Ainsi, la Ville de Jarny récupère une compétence importante et structurante pour son territoire communal. Il est à noter que le Foyer des Jeunes Travailleurs demeurera dans le giron intercommunal.

Il est également utile d'indiquer, dans le présent rapport, que concernant la compétence « contingent incendie » (pour rappel, il s'agit des contributions budgétaires aux Services Départementaux d'Incendie et de Sécurité), une mise en conformité des statuts et du niveau des montants retenus sur les attributions de compensation a été effectuée en 2022 par la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences ».

Aucun montant n'aurait dû être prélevé sur les attributions de communes des communes de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy, attendu que les statuts de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » prévoient que le paiement dudit contingent s'effectue par la Communauté de Communes en lieu et place des communes.

Pour 2022 – il ne s'agit pas d'une recette mais d'un retour à la normale – les attributions de compensation de la Ville de Jarny ont donc augmenté à due concurrence.

Pour 2023, les attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences », concernant la Ville de Jarny, augmenteront du fait de la restitution de la compétence « *Action sociale de proximité* » et du fait également du remboursement de l'indu qui a trait aux montants retenus sur les attributions de compensation des seules communes de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy, de 2018 à 2021.

Les évolutions structurelles de la fiscalité locale

La Ville de Jarny a maintenu ses taux d'imposition depuis 2003. Toutefois, les impôts locaux continué à évoluer à la hausse sur son territoire communal. Ces évolutions à la hausse s'expliquent par plusieurs facteurs. Tout d'abord, la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales qui est décidée par le gouvernement, chaque année, dans le cadre de la loi de finances. Ensuite, certaines augmentations qui concernent l'impôt local ne sont pas dus à la Ville de Jarny : à titre d'exemple, on peut citer la création d'une nouvelle taxe adossée à la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe GEMAPI (cette taxe existe en 2018). Enfin, et c'est le plus notable, il y a un effet durable qui est dû à la fusion des Communautés de Communes du Jarnisy, du Pays de Briey et de l'Orne en 2017 ; il s'agit de la conséquence de l'harmonisation des taux consécutivement à ladite fusion : des territoires ont vu leurs « impôts » augmenter quand d'autres, mécaniquement, ont vu leurs « impôts » diminuer.

Extrait du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est concernant la gestion de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences »

A l'issue de la période de convergence des taux de fiscalité locale, l'application des taux moyens pondérés de 2016, à fiscalité constante, devait conduire, selon les hypothèses retenues par la communauté de communes Orne Lorraine Confluences à un transfert de la charge de la fiscalité à hauteur de près de 800 000 € des contribuables des communes de l'ancienne CCPB vers ceux des communes de l'ancienne CCJ.

Tableau 4 : Montant des impôts directs locaux des EPCI avant et après fusion

année	EPCI	impôts locaux montant en €	montant en € par habitant pour la catégorie démographique	
			EPCI	région
2016	CCPB	3 641 220	317	162
2016	CCPO	6 374 625	276	286
2016	CCJ	3 230 158	168	286
2017	CCOLC	15 752 482	290	274
2020	CCOLC	16 959 791	314	301

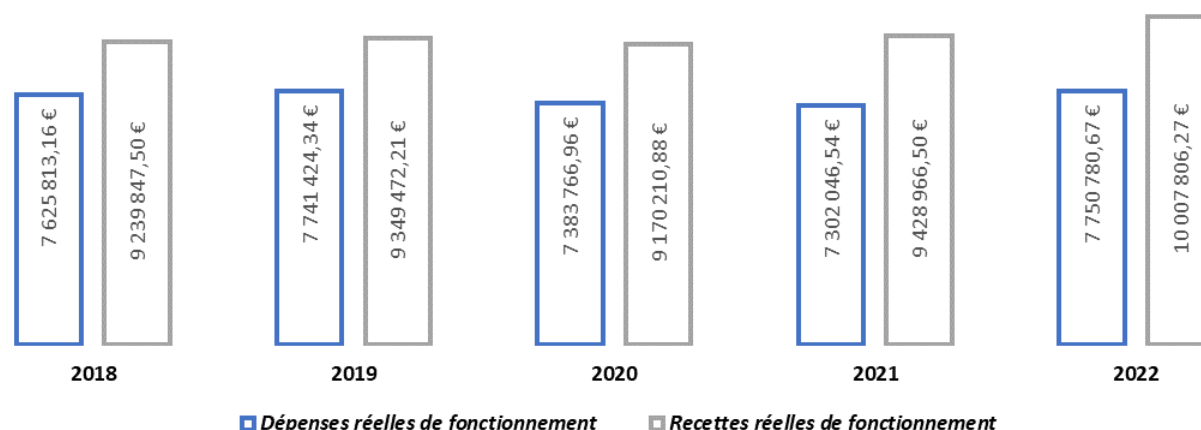
B) Les finances de la ville de Jarny

1. L'évolution globale des finances de la ville

Depuis 2018, les recettes réelles de fonctionnement de la ville de Jarny ont toujours été constamment supérieures aux dépenses réelles de fonctionnement.

La Ville de Jarny a eu très faiblement recours à l'emprunt sur la période 2018/2022. Ce faisant, les soldes d'épargne de la Ville de Jarny évoluent à la hausse entre 2018 et 2022, et ce malgré, comme nous l'avons montré et démontré dans le cadre de la partie introductive du présent rapport, la forte baisse des dotations et la suppression d'une des principales ressources pour les communes : la taxe d'habitation pour les résidences principales. Le maintien du cap budgétaire est donc principalement dû à la gestion financière, prudente et sereine, de la collectivité.

Évolution des dépenses et des recettes depuis 2018 :



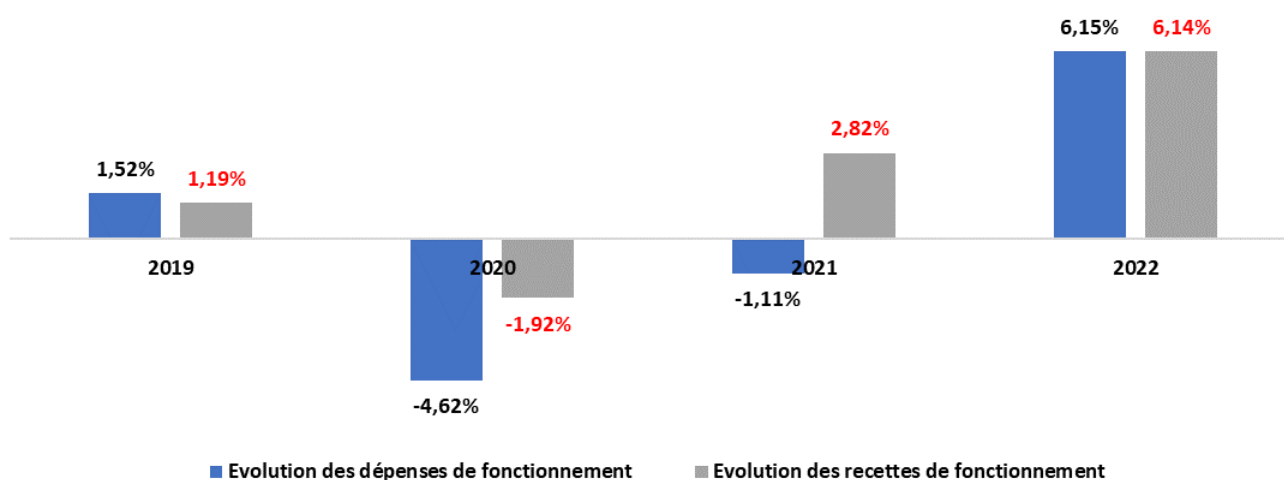
En moyenne annuelle, de 2018 à 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé plus rapidement que les dépenses réelles. Entre 2021 et 2022, la progression des dépenses et des recettes est identique : une augmentation concomitante desdits de postes 6,1 %

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement	7 625 813,16 €	7 741 424,34 €	7 383 766,96 €	7 302 046,54 €	7 750 780,67 €
Recettes réelles de fonctionnement	9 239 847,50 €	9 349 472,21 €	9 170 210,88 €	9 428 966,50 €	10 007 806,27 €

a. Les données comparatives dans le temps et dans l'espace

La stabilité des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la Ville de Jarny connaissent une augmentation à compter de 2022. Pour rappel, les exercices budgétaires 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire de la Covid-19. L'année 2022 est particulière à plusieurs égards : il s'agit de l'année du « retour à la normale » (autrement dit, du retour des différentes actions et opérations sur une année pleine et entière), du retour d'un niveau élevé d'inflation et de la forte augmentation des coûts de l'énergie.



	2018	2019	2020	2021	2022
Achats et charges externes	2 196 620,13 €	2 185 948,70 €	2 022 984,13 €	2 014 333,82 €	2 368 805,70 €
Frais de personnel	4 568 159,13 €	4 678 691,68 €	4 398 008,46 €	4 270 495,02 €	4 543 536,77 €
Dépenses d'intervention	587 304,02 €	604 630,77 €	602 627,12 €	634 342,00 €	672 225,57 €
Charges financières	242 639,12 €	221 832,87 €	194 153,47 €	181 854,13 €	165 743,63 €
Autres	31 090,76 €	50 320,32 €	165 993,78 €	201 021,57 €	469,00 €
Provisions				10 000,00 €	48 065,00 €

La tendance des recettes de fonctionnement

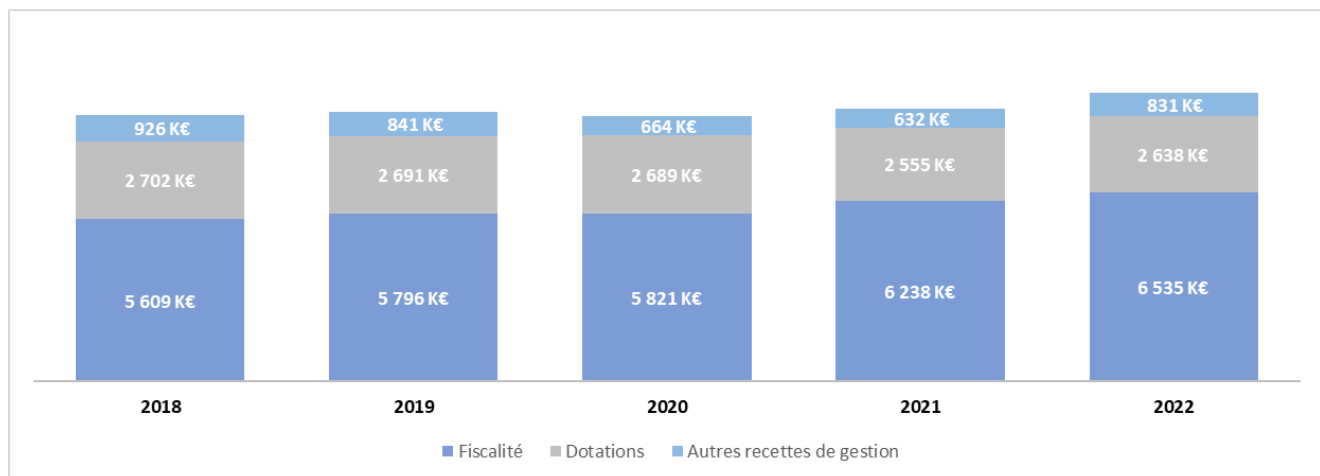
Concernant les recettes réelles de fonctionnement, structurellement parlant, elles ont évolué comme suit, dans le temps et comparativement aux entités publiques similaires.

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services et du domaine	715 061,37 €	629 232,26 €	432 784,61 €	462 419,18 €	566 908,04 €
Dotations et participations	2 702 249,10 €	2 690 755,06 €	2 688 596,08 €	2 555 478,79 €	2 638 891,03 €
Recettes fiscales	5 609 364,59 €	5 795 711,65 €	5 817 121,49 €	6 238 670,25 €	6 535 123,40 €
Autres recettes de fonctionnement	211 154,44 €	231 754,24 €	229 688,70 €	170 377,28 €	264 861,80 €
Recettes réelles de fonctionnement	9 239 847,50 €	9 349 472,21 €	9 170 210,88 €	9 428 966,50 €	10 007 806,27 €

Les recettes réelles de fonctionnement progressent entre 2021 et 2022.

Plusieurs facteurs expliquent ladite augmentation des recettes : en premier lieu la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui a été, en 2022, de 3,1 % ; d'autre part, la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » a effectué une mise en conformité de ses statuts et des montants retenus sur les attributions de compensation, cela s'est traduit pour la Ville de Jarny par le fait de ne plus retenir sur ses attributions de compensation le montant correspondant au « contingent incendie ». Structurellement parlant, les dotations baissent quelque peu, et les recettes fiscales augmentent : ce phénomène est dû à la compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (depuis 2021, la Ville de Jarny perçoit la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

Le profil des recettes de la Ville de Jarny est essentiellement fiscal. La part des recettes fiscales au niveau des recettes réelles de fonctionnement était de 60 % en 2017 ; elle est de 65 % en 2022.



La part des recettes fiscales dans la part totale des recettes de fonctionnement ne fait que croître depuis 2017. L'augmentation de la part fiscale dans la part des recettes s'explique par deux faits : tout d'abord, les restitutions de compétences de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » qui s'accompagnent d'une restitution des attributions de compensations fixées dans le cadre des transferts initiaux de compétences ; ensuite, l'effet cumulé de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

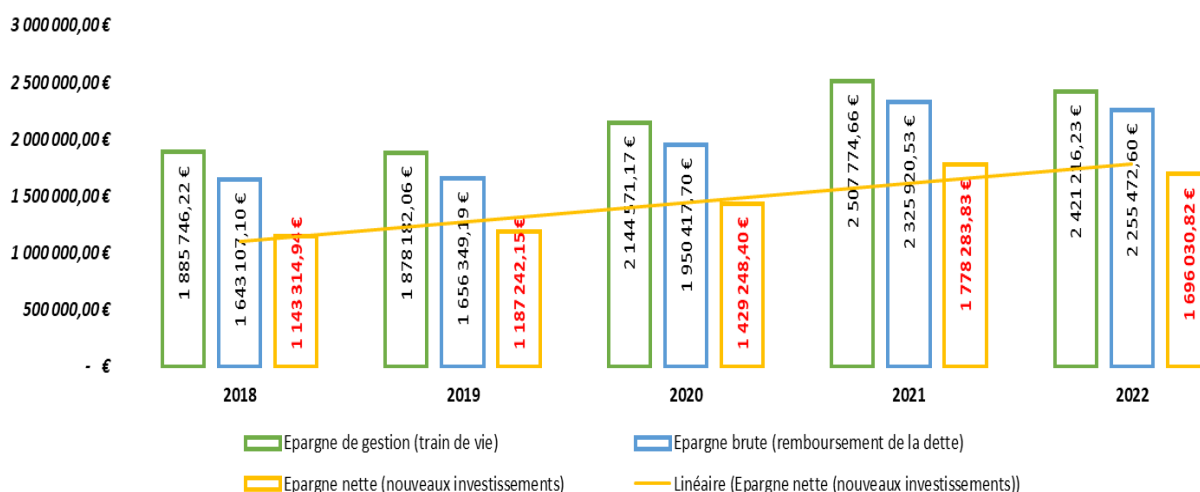
b. Les soldes d'épargne de la ville de Jarny

La stabilisation des soldes d'épargne de la Ville de Jarny se confirme. La stabilité desdits soldes démontre la solidité sur le court terme, le moyen terme et le long terme de l'équilibre financier de la Ville de Jarny.

Les soldes d'épargne, qui sont au nombre de trois, permettent de mettre en lumière la situation financière d'une entité.

- L'épargne de gestion s'obtient en effectuant la différence entre les recettes courantes et les dépenses courante et permet de mesurer le « train de vie » de l'entité ;
- L'épargne brute correspond au solde entre épargne de gestion et charges financières (soit les intérêts de la dette) ;
- L'épargne nette, elle, correspond au solde entre épargne brute et remboursement annuel du capital de la dette.

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion (train de vie)	1 885 746,22 €	1 878 182,06 €	2 144 571,17 €	2 507 774,66 €	2 421 216,23 €
Epargne brute (remboursement de la dette)	1 643 107,10 €	1 656 349,19 €	1 950 417,70 €	2 325 920,53 €	2 255 472,60 €
Epargne nette (nouveaux investissements)	1 143 314,94 €	1 187 242,15 €	1 429 248,40 €	1 778 283,83 €	1 696 030,82 €

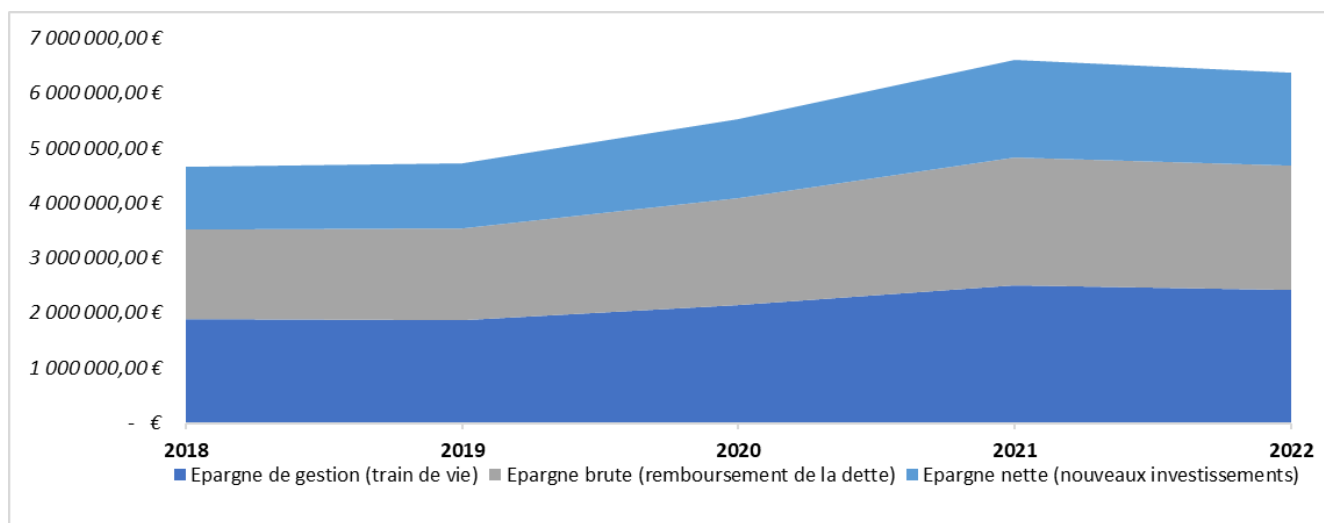


La ville de Jarny a maintenu des soldes d'épargne très stables de 2018 à 2022. L'exercice 2022 a été marqué par les effets de l'augmentation des coûts de l'énergie, des matières et des matériaux. Or, dans ce contexte, grâce à la mobilisation de ses outils de pilotage financier, comme la prospective financière et le plan pluriannuel d'investissements, la Ville de Jarny a pu stabiliser ses soldes d'épargne, et ce sans sacrifier la réalisation d'actions et d'opérations nouvelles.

	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion (train de vie)	1 885 746,22 €	1 878 182,06 €	2 144 571,17 €	2 507 774,66 €	2 421 216,23 €
- intérêts de la dette	242 639,12 €	221 832,87 €	194 153,47 €	181 854,13 €	165 743,63 €
Epargne brute	1 643 107,10 €	1 656 349,19 €	1 950 417,70 €	2 325 920,53 €	2 255 472,60 €
- capital de la dette	499 792,16 €	469 107,04 €	521 169,30 €	547 636,70 €	559 441,78 €
Epargne nette	1 143 314,94 €	1 187 242,15 €	1 429 248,40 €	1 778 283,83 €	1 696 030,82 €

Les marges d'épargne de la ville de Jarny ont également progressé de 2018 à 2022. La progression des marges d'épargne de la ville de Jarny s'explique par le faible recours à l'emprunt sur la période (seul un emprunt de 900 000 € a été souscrit en 2019).

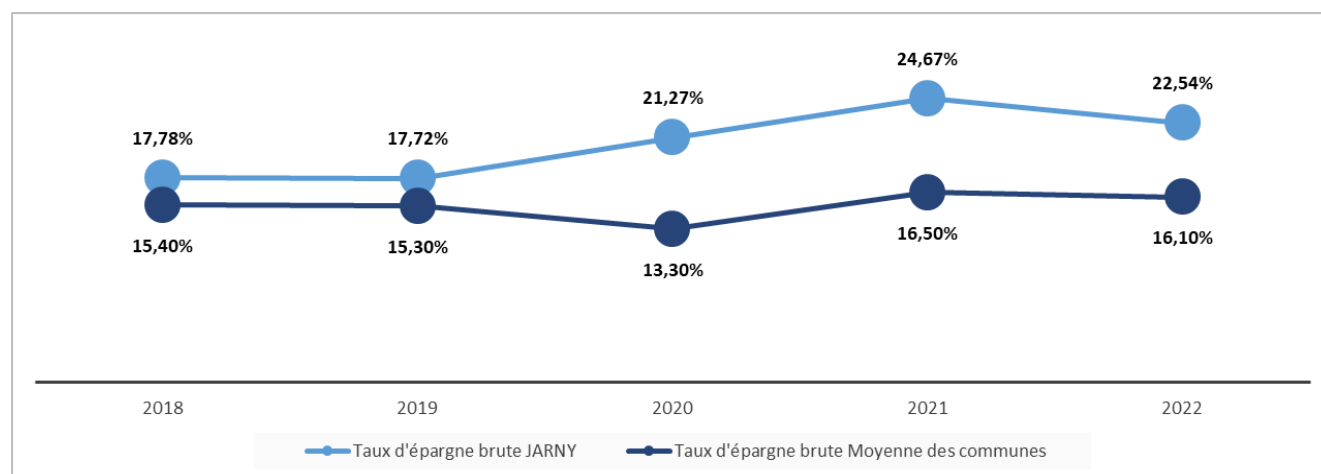
Il est à noter que depuis 2018 l'épargne nette a été constamment supérieure à 1 M€. Les marges d'épargne tendent donc à s'accroître car les intérêts de la dette baissent concomitamment à une progression des recettes qui est plus rapide que celle des dépenses.



Comparativement parlant aux communes de plus de 5 000 habitants, de moins de 15 000 habitants et aux petites villes, les soldes d'épargne de la ville de Jarny se situent à un niveau relativement élevé.

	Ville de Jarny	Communes de 5 000 à 10 000 habitants	Communes de 10 000 à 15 000 habitants	Ensemble des petites villes
Epargne de gestion (train de vie)	284,85 €	195,00 €	190,00 €	191,00 €
Epargne brute (remboursement de la dette)	265,35 €	183,00 €	183,00 €	180,00 €
Epargne nette par habitant	199,53 €	128,00 €	119,00 €	126,00 €

Comparativement aux structures similaires, le taux d'épargne brute de la Ville de Jarny évolue à la hausse entre 2018 et 2022 et se situe à un niveau supérieur à celui des communes en France.

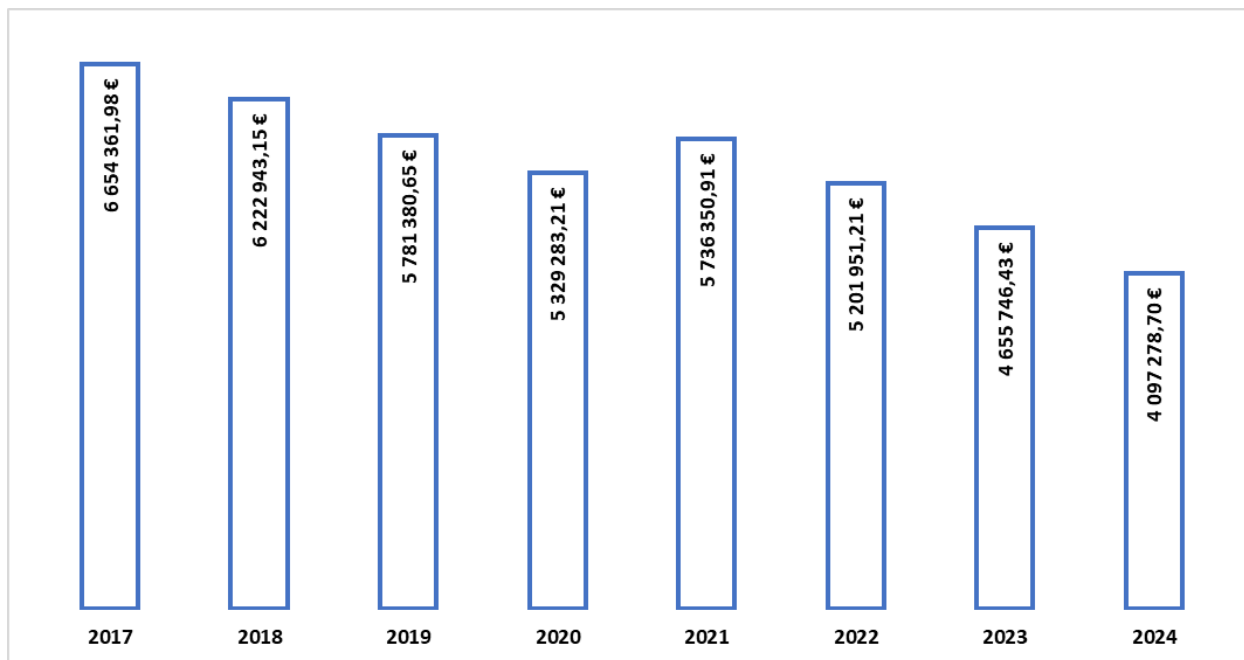


2. Focus sur la dette de la ville de Jarny

a. La structure de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, l'encours de la dette de la ville de Jarny était de **4 655 746,43 €**, composé de dix produits, 5 prêteurs tous à taux fixe.

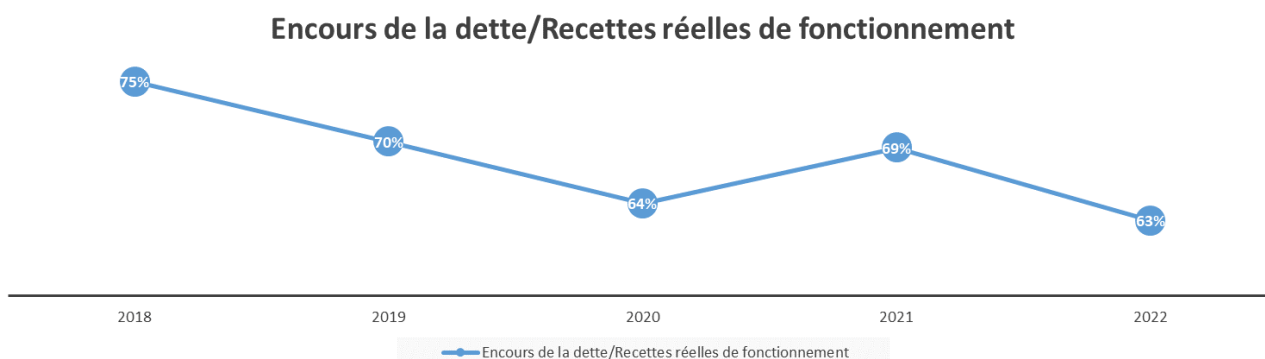
Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette de la Ville de Jarny atteindra **4 097 278,70 €**.



b. La capacité de désendettement

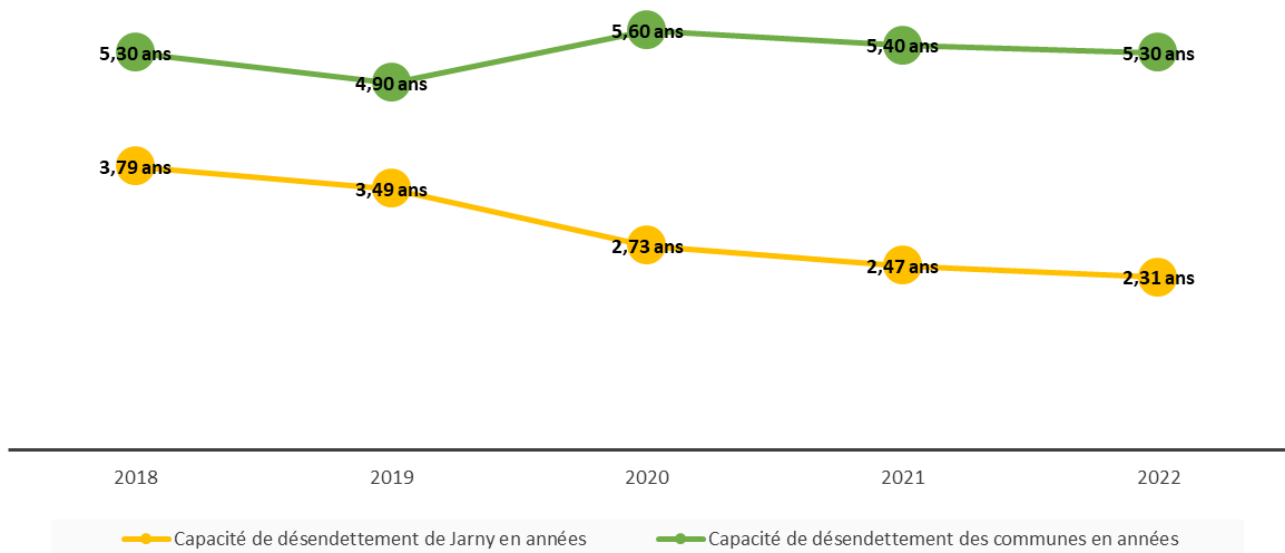
De 2014 à 2022, **la ville de Jarny a eu faiblement recours à l'emprunt**, d'où une extinction rapide de la dette. De 2016 à 2022, la ville de Jarny a remboursé 30 % de la totalité de son encours de dette.

L'encours de la dette de la Ville de Jarny, depuis 2018, a toujours été inférieur à 75 % des recettes de la collectivité. Si ce ratio est supérieur à 100 %, cela signifie que l'encours de la dette représente plus d'une année de fonctionnement courant.



La capacité de désendettement s'exprime en nombre d'années. Il s'agit d'effectuer un rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute : de 0 à 7 ans, l'entité est dans le vert, de 7 à 12 ans l'entité se situe dans une zone médiane, de 12 à 15 ans dans une zone orange et au-delà de 15 ans dans une zone rouge.

La capacité de désendettement de la Ville de Jarny progressé entre 2018 et 2022. **Ainsi, à titre d'illustration, en 2022, il faudrait 2,31 ans à la Ville de Jarny pour rembourser l'entièreté de son encours de dette.**



3. Les dépenses d'équipement

Pour rappel, le plan pluriannuel d'investissements – PPI de la Ville de Jarny – conformément à la prospective financière 2020/2025 – est de **15 millions d'euros**.

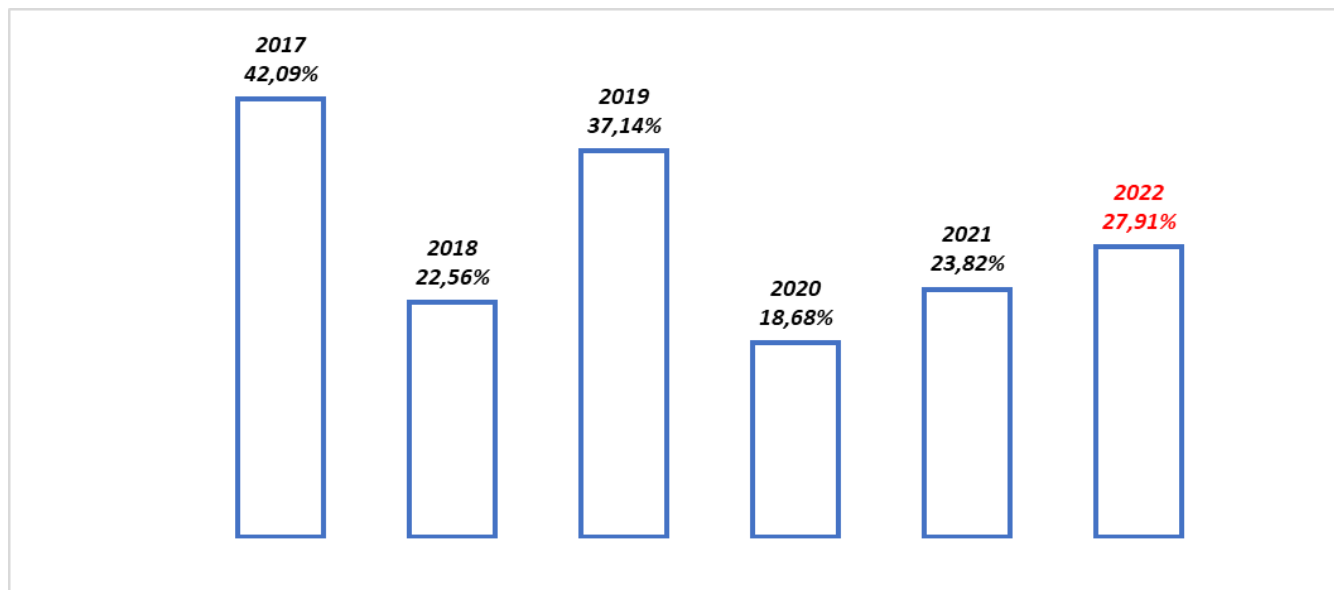
Les dépenses d'investissement ont évolué à la hausse entre 2020 et 2022.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Immobilisations incorporelles	5 490,00 €	23 540,85 €	7 962,20 €	43 125,00 €	26 609,43 €	20 279,78 €
Immobilisations corporelles	447 481,87 €	706 677,71 €	950 232,54 €	1 012 862,00 €	1 143 027,76 €	1 717 253,08 €
Immobilisations en cours	3 250 982,47 €	1 354 257,87 €	2 513 936,00 €	657 287,00 €	1 076 371,34 €	1 055 449,47 €

Les dépenses d'équipement 2022 concernent principalement :

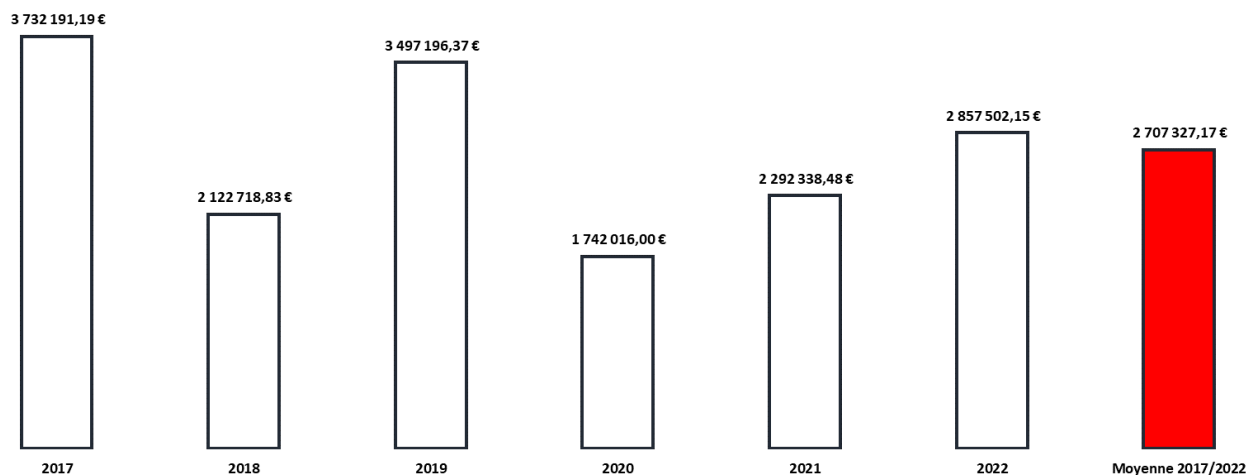
Voiries : 616 K€	Rénovation des bâtiments scolaires 2021&2022 : 406 K€	Sports 2022 : 180 K€
Plan cyclable : 230 K€	Moncel : 207 K€	Musée numérique : 25 K€

Le taux d'équipement brut de la Ville de Jarny a évolué à la hausse entre 2020 et 2022, ce qui correspond aux évolutions du premier cycle d'un mandat.



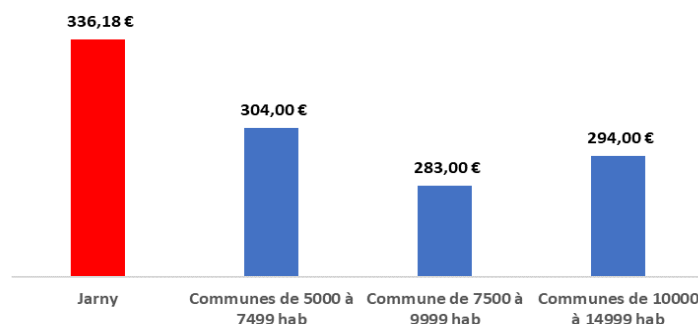
Les dépenses d'investissement ont progressé de 64 % pour la Ville de Jarny entre 2020 et 2022. Malgré le contexte de crise sanitaire et de forte augmentation des coûts de l'énergie et des matières, la Ville de Jarny a maintenu un niveau stable et élevé en matière de dépenses d'investissement entre 2017 et 2022.

Dépenses d'investissement hors dette



Dépenses d'équipement par habitant

De fait, les dépenses d'équipement brut par habitant de la Ville de Jarny se situent à un niveau relativement élevé eu égard à celles des communes similaires.



II. Prospective et hypothèses prospectives

L'actualisation de la prospective financière 2020/2025 permet de consolider l'hypothèse « **maintien de cap** » et donc d'atteindre sur la période du mandat le plan pluriannuel d'investissements « cible » qui est de 15,5 millions d'euros.

Toutefois, les effets de la crise des coûts de l'énergie auront un impact durable pour les finances publiques en général et pour les finances de la Ville de Jarny en particulier. Ainsi, le « maintien de cap » passera nécessairement par la maîtrise des charges courantes et par le pilotage du plan pluriannuel d'investissements en termes d'ajouts de nouvelles opérations.

A) Prospective financière 2020/2025

L'hypothèse financière a été bâtie à partir des éléments suivants :

- *Pour le personnel :*
 - Augmentation du point d'indice sur une année pleine et entière et actualisation du coefficient « glissement/vieillesse/technicité »
- *Pour le recours à l'emprunt :*
 - Un recours à l'emprunt pour financer le plan pluriannuel d'investissements à hauteur du désendettement sur la période : soit la mobilisation d'un emprunt de 2 700 000 €.
- *Pour la recherche de financements :*
 - Une recherche active de financements pour atteindre un montant total de subventions de 3 250 000 € sur la période.
- *Pour l'évolution des produits :*
 - Une stagnation des principales ressources (taxes foncières, dotation globale de fonctionnement, attributions compensation) et baisse des produits de locations consécutivement au départ de la trésorerie du Jarnisy.
- *Pour l'évolution des charges :*
 - Une évolution tendancielle due à l'inflation pour les charges courantes.

	CA 2021	CA 2022	Projection CA 2023	Projection CA 2024	Projection CA 2025
Charges de fonctionnement	6 919 170,84 €	7 584 568,04 €	8 230 922,41 €	8 333 949,92 €	8 534 859,90 €
Produits de fonctionnement	9 426 945,50 €	10 003 784,27 €	10 483 810,71 €	10 717 402,97 €	10 953 824,34 €
Excédent brut courant	 2 507 774,66 €	 2 419 216,23 €	 2 252 888,31 €	 2 383 453,05 €	 2 418 964,43 €
Epargne de gestion	2 296 753,09 €	2 370 682,23 €	2 227 888,31 €	2 358 453,05 €	2 393 964,43 €
Epargne brute	2 103 197,04 €	2 185 604,84 €	2 036 330,67 €	2 162 198,23 €	2 194 697,55 €
Epargne nette	1 568 797,34 €	1 639 400,06 €	1 437 862,94 €	1 511 067,72 €	1 490 259,63 €
Equilibre général	1 069 439,68 €	458 641,13 €	64 939,31 €	834 153,09 €	1 580 572,72 €
Programme d'investissement	2 246 008,53 €	2 792 892,33 €	4 000 000,00 €	2 600 000,00 €	2 800 000,00 €
TOTAL du programme d'investissement de 2021 à 2025	14 438 900,86 €				

Il est donc nécessaire d'ajouter les dépenses réalisées en 2020 et qui concernent le PPI 2020/2025 pour atteindre le PPI cible 2020/2025 qui est de 15,5 M€.

B) Le plan pluriannuel d'investissements 2020/2025

Le PPI est la traduction budgétaire et technique du plan de mandat. **Le PPI se décline en programmes**, qui se déclinent en **autorisations de programme** qui elles-mêmes se déclinent en **opérations annuelles** (par l'inscriptions de crédits de paiement lors de chaque budget primitif).

La Ville de Jarny, sous couvert d'arbitrages définitifs, a recensé différentes opérations conformes au programme du mandat, qui s'intégreront dans différents programmes.

➤ **Grands projets**

- *Création d'une structure coordonnée de santé ;*
- *Réhabilitation du domaine de Moncel ;*
- *Création d'un schéma et d'itinéraires cyclables et installation d'abris-vélos (opération commencée) ;*

➤ **Aménagements des voiries et des réseaux**

- *Programme d'aménagement des voiries (opération commencée) ;*
- *Requalification du la rue Jeanne d'Arc ;*
- *Requalification de la rue Claude Bernard (opération terminée) ;*
- *Modernisation de l'éclairage public ;*
- *Requalification de la rue de Tribieux.*

➤ **Ecoles**

- *Réhabilitation annuelle des écoles (opération commencée) ;*
- *Dotation annuelle des écoles (opération commencée).*

➤ **Sports**

- *Terrain de football synthétique ;*
- *Création d'un nouvel équipement sportif ;*
- *Rénovation annuelle des bâtiments sportifs (opération commencée) ;*
- *Dotation annuelle des équipements sportifs (opération commencée).*

➤ **Culture**

- *Musée numérique (opération commencée) ;*
- *Dotation annuelle de la médiathèque et du théâtre.*

➤ **Numérique**

- *Déploiement de la fibre optique ;*
- *Création d'un nouveau site internet ;*
- *Inclusion numérique.*

➤ **Aménagement du territoire**

- *Acquisitions foncières ;*
- *Etude centre-bourg ;*
- *Primes de ravalement de façade.*

➤ **Autres opérations**

- *Aménagement de l'Hôtel de Ville ;*
- *Aménagement du Centre Jules Romain (opération commencée) ;*
- *Aménagement du bâtiment La Concordia (opération commencée) ;*
- *Aménagements des murs du cimetière (opération terminée) ;*
- *Rénovation des locaux techniques.*

A compter de 2023, le Budget participatif sera également réactivé. Une partie du Budget participatif 2023 sera consacré à l'investissement. A la réactivation du Budget participatif, s'ajoutera le budget « Soutien Initiatives Jeunes », les « Ateliers Citoyens » et le « Collectif Moncel ».

Le chiffrage des opérations susmentionnées doit correspondre aux éléments issus de la prospective financière 2020/2025 : soit un montant total de 15,5 millions d'euros. De plus, **le PPI nécessite une actualisation dans le cadre du budget primitif.**

C) Le budget primitif 2023

L'élaboration du budget primitif 2023 doit nécessairement prendre en considération la situation des finances publiques locales et les mesures prévues par loi de finances 2023.

Il en va ainsi de l'actualisation des bases cadastrales à hauteur de 7,1 %. Il en va également de la subvention d'équilibre au Budget autonome « CCAS » attendu que la compétence « *Action sociale de proximité* » a été rétrocédée à la Ville de Jarny.

Les nouvelles inscriptions budgétaires 2023 concerneront essentiellement la réactivation des dépenses afférentes à la démocratie participative, les animations dans le cadre du Plan et des Itinéraires cyclables et le programme 2023 du PPI 2020/2025.

Concernant les recettes, par application du principe de prudence budgétaire, les principales ressources seront reconduites relativement au niveau de l'exercice antérieur : soit celui de 2022. Le budget primitif 2023 doit également intégrer les incertitudes budgétaires qui ont trait à la forme augmentation des coûts de l'énergie, des matières et des matériaux

A) Les investissements 2023

Sous couvert d'arbitrages définitifs, les principales opérations d'investissement et ont été chiffrées :

Aménagement du Domaine de Moncel : 1M€	Aménagement du terrain de football : 750 K€	Plan cyclable, étape 2 & installation d'abris-vélos : 500 K€
Rénovation des bâtiments scolaires : 400 K€	Rénovation des équipements sportifs : 200 K€	Aménagement de l'hôtel de Ville : 100 K€
Programme de voirie 2023 : 450 K€		